

Année 2018

Règlement intérieur

Article 1 : préambule

La Communauté de Communes d'Albret Communauté assure la compétence Enfance-Jeunesse depuis sa création sur plusieurs sites du territoire.

Article 2 : fonctionnement

L'Accueil de Loisirs de Barbaste est ouvert durant les vacances scolaires (excepté durant les vacances de décembre), du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h45 et durant les 36 mercredis de 11h45 à 18h45.

L'encadrement des enfants est soumis aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations:

Les animations sont conçues pour satisfaire le plus grand nombre d'enfants en tenant compte de l'équilibre entre les ateliers manuels, d'expression, physiques, techniques et scientifiques.

Article 3 : responsabilité

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

Lors de leur arrivée dans la structure, les enfants doivent être présentés à la personne responsable de l'inscription, pour signaler leur présence.

La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que les enfants ne sont pas pris en charge par un animateur présent sur les lieux.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes ayant l'autorité parentale. Ils pourront être confiés à une autre personne dûment mandatée, avec l'autorisation manuscrite des parents ou personnes habilitées et sur présentation de la carte d'identité.

Les enfants pourront regagner seuls le domicile avec l'autorisation manuscrite des parents ou personnes habilitées.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des plages horaires d'ouverture.

Article 4 : inscription

L'admission à l'ALSH est subordonnée à la constitution du dossier d'inscription ainsi qu'à la production par le responsable légal des documents obligatoires:

L'inscription administrative est obligatoire pour qu'un enfant puisse fréquenter les Accueils de Loisirs.

Le dossier d'inscription complet doit être remis au plus tard une semaine avant la venue de l'enfant. Il est obligatoire de réserver les journées de présence de l'enfant dans les délais et dans la limite des places disponibles.

La fiche d'inscription dûment remplie

la copie du livret de famille,

une photo d'identité,

Attestation d'assurance extra et périscolaire,

numéro de sécurité sociale,

numéro d'allocataire CAF ou MSA.

Article 5 : réservation et annulation

Compte tenu des variations de fréquentation et afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires, la CCAC, gestionnaire du site de Barbaste a décidé la mise en place d'un dispositif de préinscription et de prépaiement pour les familles.

Important : les places sont attribuées en fonction des critères de priorité définis par le règlement (antériorité de la demande, nombre de places disponibles, respect des délais de réservation). Les changements des dates de réservation ne pourront se faire qu'une seule fois par période.

En cas de maladie ou d'événement grave, les journées ne seront pas facturées, sous réserve de présentation de justificatifs sous 8 jours.

Article 6 : tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire gestionnaire de la structure.

Ils sont fixés selon le Quotient Familial (QF) de chaque famille.

Les familles allocataires de la CAF 47 devront fournir leur numéro d'allocataire.

Les familles qui sont du régime de la **MSA 47** devront fournir l'attestation MSA de l'année en cours, au nom de l'enfant et signée par le responsable du dossier.

En l'absence de ces justificatifs, le plein tarif sera retenu pour établir la facturation, sans effet rétroactif en cas de modification.

Cas particuliers:

En cas de situation familiale particulière (séparation, divorce, placement,...), le tarif appliqué sera celui du parent auquel l'enfant est rattaché.

Article 7 : paiement et facturation

Le paiement se fait au moment de la réservation.

Sur demande de la famille, une facture acquittée leur sera remise à la réception du paiement.

Les différents modes de paiement : chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, espèces, Tickets CESU, Chèques Vacances ou prélèvement automatique.

En cas de non paiement dans les délais, l'enfant ne pourra pas être accueilli à l'accueil de loisirs.

En cas de difficulté financière, la famille peut s'adresser aux services sociaux de sa mairie.

Article 8 : vêtements et objets personnels

Les enfants devront être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées.

Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Par mesure de précaution, il est souhaitable que les enfants n'apportent pas d'objets de valeur. Dans le cas contraire, la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 9 : comportement

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'encadrement. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres (enfants et adultes). Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'établissement, les parents seront avertis par le responsable de la structure et ils seront associés aux mesures à envisager.

Certains cas pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, par l'autorité compétente.

Article 10 : hygiène et santé

L'acquisition de la propreté est nécessaire pour une inscription à l'ALSH. L'état de santé et d'hygiène de l'enfant, doit être compatible avec l'accueil collectif de mineurs. Les enfants ne pourront être accueillis en cas de maladie contagieuse.

Si un enfant ou un jeune présente des symptômes inhabituels à son arrivée ou dans la journée, il appartiendra au directeur d'apprécier s'il peut rester ou non dans la structure en concertation avec les parents.

En cas de maladie contagieuse, le directeur devra mettre en œuvre les mesures qui s'imposent au niveau de la structure et de la famille.

En cas d'urgence ou d'accident grave, la direction fera appel aux services d'urgence habilités et préviendra la famille et les autorités de tutelle. La direction pourra faire appel aux services du médecin habilité le plus proche.

Pour tout enfant présentant des allergies, des troubles ou une pathologie particulière qui nécessite un suivi régulier, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), sera obligatoirement mis en place avant la venue de l'enfant dans la structure.

Article 11 : Assurance-Responsabilité civile

L'accueil de loisirs est assuré en responsabilité civile pour le personnel encadrant et les enfants. Celle-ci sera activée si la responsabilité de la structure ou du personnel est engagée.

Il est vivement recommandé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile et individuelle accident, permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et, en tout état de cause, de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts et à couvrir.

M. Alain Lorenzelli, Président d'Albret Communauté.